

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL189

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« ateliers »,

insérer les mots :

« des ponts et chaussées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.